

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 637**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
3 064 000 \$ POUR RÉALISER LA CONSTRUCTION D'UNE  
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET D'UN RÉSEAU  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT COLLECTEUR DANS LE DOMAINE  
VAL-MORIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Sous-volet 1, pour construire une station de traitement des eaux usées et un réseau d'aqueduc et d'égout collecteur dans le Domaine Val-Morin;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé, dans une lettre datée du 3 novembre 2014, son aide financière pour réaliser des études préliminaires associées à la problématique du Domaine Val-Morin ;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été transmise dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU), le 20 septembre 2016;

ATTENDU QUE sur réception de la subvention dans le cadre du volet 2 du programme FEPTU, cette dépense sera en partie remboursée selon l'aide financière octroyée;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a confirmé une aide financière de 2 495 245 \$ dans une lettre datée du 23 janvier 2017 dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour

financer une partie des travaux prévus au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Doyon, conseiller

et résolu

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

ARTICLE 1 :        Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :        Description des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire réaliser les études préliminaires associés à la problématique de la gestion des eaux usées du Domaine Val-Morin telles que détaillées dans l'annexe « A » préparée par le directeur général, monsieur Pierre Delage, et datée du 11 novembre 2016 laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :        Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 064 000 \$ aux fins du présent règlement tel que décrit dans l'annexe « A » préparée par le directeur général, monsieur Pierre Delage.

ARTICLE 4 :        Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 064 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :            Mode de taxation, général

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :            Mode de taxation, secteur

Pour pourvoir à 75% aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'illustré en liséré jaune à l'annexe « **B** », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 :            Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement et le règlement d'emprunt no. 637 est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 :            Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 :            Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU  
23 MARS 2017

---

Guy Drouin,  
maire

---

Pierre Delage,  
directeur général /  
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 20 décembre 2016  
Adoption : 23 mars 2017  
Avis public : 24 mars 2017  
Soirée de consultation : 24 mars 2017  
Tenue du registre : 10 avril 2017

## ANNEXE « A »

### RÈGLEMENT NUMÉRO 637

#### Estimation du coût pour réaliser les travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées et le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire

<b>Projet de construction d'une station d'épuration des eaux usées, d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc dans le secteur du Domaine Val-Morin</b>		
<b>Coût des services professionnels</b>	<b>Estimation</b>	<b>Proportion</b>
Plan et devis de la station d'épuration	117 479 \$	40%
Plan et devis du réseau d'aqueduc et d'égout collecteur	174 738 \$	60%
<b>Sous-total</b>	<b>292 217 \$</b>	<b>100%</b>
Coût net (sans la TPS)	306 791 \$	
Frais de financement 2 %	6 136 \$	
<b>Total</b>	<b>312 927 \$</b>	
<b>Règlement d'emprunt no. 636</b>	<b>313 000 \$</b>	
<b>Coût des travaux pour la construction de la station d'épuration d'eaux usées et le réseau d'égout et d'aqueduc</b>		
	<b>Estimation</b>	<b>Proportion</b>
Coût de construction de la station d'épuration (estimation étude préliminaire)	1 150 203 \$	40%
Coût de construction de l'égout collecteur et du réseau d'aqueduc	1 710 810 \$	60%
<b>Sous-total</b>	<b>2 861 013 \$</b>	<b>100%</b>
Coût net (sans la TPS)	3 003 706 \$	
Frais de financement 2 %	60 074 \$	
<b>Total</b>	<b>3 063 780 \$</b>	
<b>Règlement d'emprunt no. 637</b>	<b>3 064 000 \$</b>	
<b>Emprunts totaux autorisés par les règlements no. 636 et 637</b>	<b>3 377 000 \$</b>	

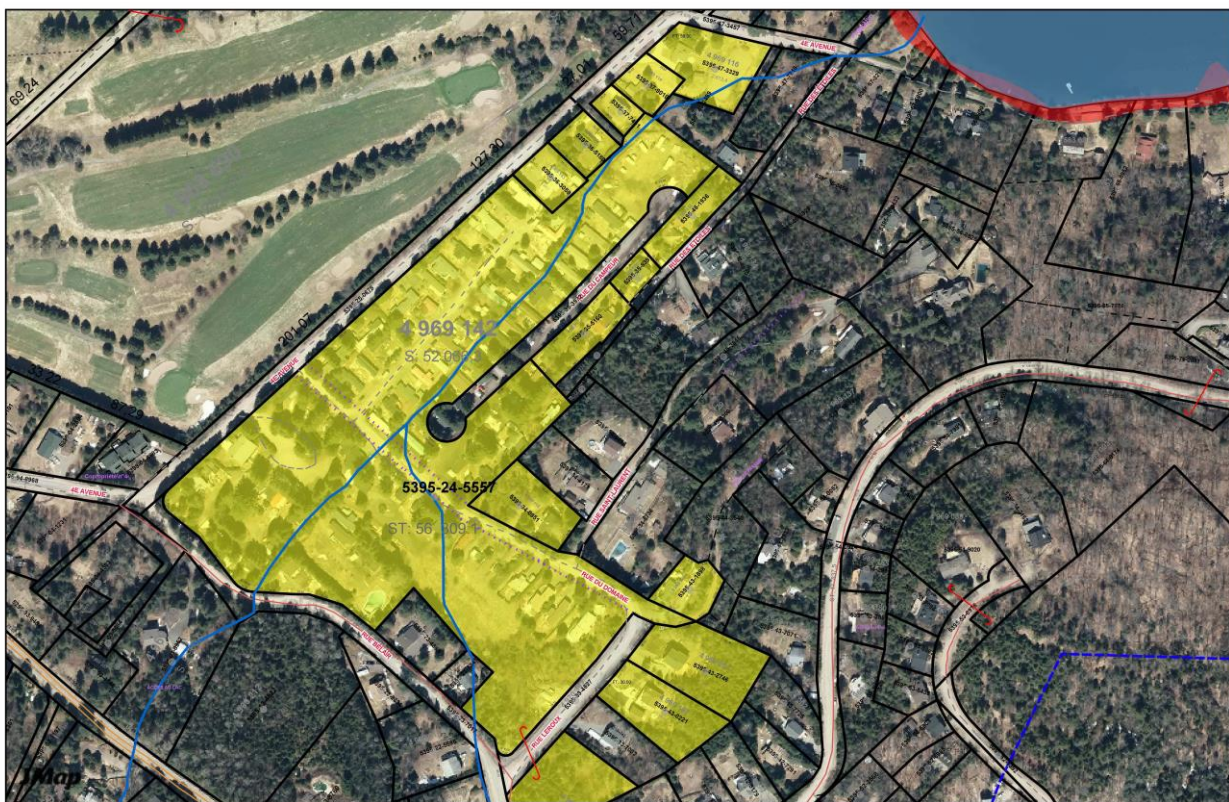
Par:

\_\_\_\_\_  
Monsieur Pierre Delage, directeur général

Le 20 décembre 2016

**ANNEXE « B »**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 637**

**Bassin de taxation du secteur du Domaine Val-Morin**  
**Article 6**



Val-Morin- 78005

Producteur: Geneviève

Date: 02/12/2016

1:3000